



Service de l'Enseignement Supérieur

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Rectorat de l'académie de Lille
- Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n°90559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi N°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-13;

ARRETE:

Article premier : La création d'une fondation partenariale dénommée « Fondation partenariale de l'Université de Lille » dont le siège social est fixé au siège de l'Université Lille 2, est autorisée.

Les statuts de cette fondation peuvent être consultés auprès des services du rectorat de l'académie de Lille en charge de l'enseignement supérieur.

Article 2 : L'autorisation administrative accordée à l'article premier sera publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Lille, le 17 novembre 2014

Jean-Jacques POLLET